

ACTIELEC Technologies
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au Capital de 12.864.906 Euros
Siège Social : 25, chemin de Pouvoirville
31400 TOULOUSE
542080791 RCS TOULOUSE

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2004

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 30 avril 2004 à 10 heures, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au Siège Social, sur convocation du Directoire.

L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales « Ô TOULOUSE » en date du 9 avril 2004 et au BALO du 29 mars 2004.

Les Actionnaires, titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à cette date, ont été convoqués par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Louis PECH, Président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Pierre CALMELS et Pierre DEGEORGE.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Marine CANDELON-BONNEMAISON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11.708.690 actions sur les 17.089.812 ayant le droit de vote (soit 68,51 %) et détiennent 20.289.314 droits de vote sur un total de 27.338.553 (soit 74,22 %)

L'Assemblée Générale Ordinaire représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale Extraordinaire représentant plus du tiers des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Assistent également à l'Assemblée :

- KPMG représentée par Philippe SAINT-PIERRE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué,
- FIDAL représentée par Laurence LOUVET, cabinet d'avocats.

Est absent et excusé :

- Eric BLACHE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué.

Sont mis à la disposition des Actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet de statuts à jour,
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et le numéro du BALO contenant l'avis de réunion valant avis de convocation,

- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque Commissaire aux Comptes, accompagnée des avis de réception,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires titulaires de titres nominatifs,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2003,
- Les comptes consolidés de l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2003,
- Le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe,
- Le rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions prévu à l'article L225-184 du Code de Commerce,
- Le rapport du Conseil de Surveillance,
- Le rapport du Président de Conseil de Surveillance établi en conformité avec les dispositions de l'article L223-37 du Code de Commerce,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les Actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

1. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2003, incluant le rapport de gestion du Groupe,
- Rapport du Directoire sur les options de souscription et d'achat d'actions prévu à l'article L225-184 du Code de Commerce,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L225-37 du Code de Commerce,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L225-86 du Code de Commerce,
- Approbation des Comptes Annuels et de ces Conventions,
- Approbation des Comptes Consolidés,
- Affectation du Résultat,
- Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

2. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Directoire sur les modifications statutaires (inclus dans le rapport de gestion),
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi du 1er août 2003 et modifications corrélatives de l'article 26 et 27 des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

Les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés sont présentés à l'Assemblée.

Puis présentation est donnée :

- Du rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de Groupe,
- Du Rapport du Directoire sur les options de souscription et d'achat d'actions prévu à l'article L225-184 du Code de Commerce,
- Du rapport du Conseil de Surveillance,
- Du rapport du Président du Conseil de Surveillance établi en conformité avec les dispositions de l'article L223-37 du Code de Commerce,
- Du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- Du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un débat s'instaure entre les Actionnaires.

Parmi les points abordés, SALVEPAR, en la personne de Pierre DEGEORGE, demande où en est l'étude sur la mise en place des IAS/IFRS et sur les impacts éventuels que cette modification entraînera sur le haut de bilan des comptes.

Catherine MALLET, Directrice Financière et membre du Directoire, ainsi que Philippe SAINT-PIERRE, Commissaire aux Comptes, font le point sur ces nouvelles normes.

Les informations suivantes sont communiquées aux Actionnaires :

De nombreuses réunions ont déjà eu lieu au sein du Groupe pour appréhender le sujet. L'impact le plus important se situe au niveau de la présentation des comptes et donc dans le formalisme de la remontée d'informations. Le travail est cependant considérable en terme de vérification au sein de chaque filiale, notamment concernant les études et leur classement. Le passage aux IFRS obligera par ailleurs le changement de logiciel de consolidation.

Ces normes ne devraient pas avoir un impact important sur la présentation des prochains comptes. Toutefois, la question importante du poste « Recherche et Développement » doit impérativement faire l'objet d'une étude approfondie avant que la Société ne puisse communiquer sur l'impact réel de ces normes, à ce niveau.

Louis PECH, Président du Conseil de Surveillance, précise que la Société avait déjà anticipé l'esprit de ces normes dans la présentation de ces comptes, ce qui explique le faible impact prévu sur les prochains comptes consolidés.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 121 569,66 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites sur ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Directoire et Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 358,21 Euros correspondant aux amortissements excédentaires sur les véhicules de fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de consolidation clos le 31 décembre 2003, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 1 941 038 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions nouvelles, des explications sont données sur l'existence au 31 décembre 2003 d'un compte courant accordé à la Société LP2C pour un montant de 776 205 €, sans autorisation du Conseil de Surveillance. Ce compte courant, qui n'est apparu dans les comptes qu'en fin d'exercice, n'a pu, pour des raisons de délai, être soumis au Conseil de Surveillance. Les intérêts financiers sur ce compte courant ont été calculés dans le courant du 1^{er} trimestre 2004 et ont été facturés à cette occasion. Ils s'élèvent, pour le 4^{ème} trimestre 2003 à 6 584, 28 €. D'autre part, il est précisé que ce compte courant sera remboursé avant la fin 2004.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES L225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions nouvelles avec LP2C, SODIELEC, ACTIA et ACTIA MULLER SERVICES, auxquelles les articles L225-86 et suivants du Code de Commerce sont applicables, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune de ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'ont pris part que les Actionnaires non intéressés réunissant, ainsi que le constate le bureau, le quorum requis, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine

Report à Nouveau « solde créditeur »	12 119 544,12 €
Résultat de l'exercice : bénéfice de	121 569,66 €

Affectation

Compte « Report à nouveau » qui s'établira à	12 241 113,78 €
---	-----------------

TOTAUX	12 241 113,78 €	12 241 113,78 €
---------------	------------------------	------------------------

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices de la Société ACTIELEC Technologies, les dividendes distribués à chaque action de la Société ACTIELEC Technologies et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividende	Avoir Fiscal	Revenu Réel	Dividende global distribué
	€	€	€	€
2000	0,00	0,00	0,00	0
2001	0,06	0,03	0,09	1 029 192
2002	0,00	0,00	0,00	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE POUR LE RACHAT D’ACTIONS (L 225-209 DU CODE DE COMMERCE)

L’Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu’il déterminera, à l’achat d’actions de la Société de telle manière que le nombre total de titres rachetés dans le cadre de ce programme de rachat reste strictement inférieur à 0,5 % du nombre d’actions composant le Capital Social, soit sur la base du Capital actuel, 85 766 actions.

Cette autorisation met fin à l’autorisation donnée par l’Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2003.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens en vue de :

- Procéder à la régularisation des cours de son action par intervention systématique à contre tendance,
- Intervenir par achats et ventes en fonction des situations du marché.

Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de plan d’options d’achat d’actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et de cession ou d’attribution aux salariés du Groupe.

Le prix maximum d’achat est fixé à 6,00 euros par action et le prix minimum de cession ou de transfert est fixé à 1,50 euros par action. En cas d’opération sur le Capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d’attribution gratuite d’actions, les montants sus indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d’actions réalisés dans le cadre de plan d’option d’achat d’actions et de cessions ou d’attributions d’actions aux salariés.

Le montant maximal de l’opération est ainsi fixé à 514 596 euros.

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l’effet de procéder à ces opérations, d’en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d’effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – RATIFICATION DE LA NOMINATION D’UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L’Assemblée Générale ratifie la nomination de Madame Véronique VEDRINE nommée membre du Conseil de Surveillance à titre provisoire par le Conseil de Surveillance du 12 mars 2004 en remplacement de Monsieur François LOSI, démissionnaire.

Madame Véronique VEDRINE a été nommée pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu’à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

II - DE LA COMPETENCE DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION : MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LES NOUVELLES DISPOSITIONS ISSUES DE LA LOI DU 1^{ER} AOUT 2003

L’Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de mettre les statuts de la Société en conformité avec la loi sur la sécurité financière du 1^{er} août 2003 :

- L’article 26 des statuts de la Société « **CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN MEMBRE DU DIRECTOIRE, UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU UN ACTIONNAIRE** » qui était rédigé de la façon suivante dans ses premier et deuxième paragraphes (*ancienne mention*) :

« Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou un Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société Actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs est propriétaire, Associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, Dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de Surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes. »

Est désormais ainsi rédigé dans ses deux premiers paragraphes (*nouvelle mention*) :

« Toute convention intervenant entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou un Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société Actionnaire, la Société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs est propriétaire, Associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, Dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de Surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes. »

Le reste de l'article sans changement.

- L'article 27 des statuts de la Société « **COMMISSAIRES AUX COMPTES** » qui était rédigé de la façon suivante dans son dernier paragraphe (*ancienne mention*) :

« Ils doivent être convoqués à la réunion du Directoire qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes Assemblées. Ils peuvent toujours convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires en cas d'urgence et opérer à toute époque de l'année les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns »

Est désormais ainsi rédigé dans son dernier paragraphe (*nouvelle mention*) :

« Les Commissaires sont convoqués par lettre Recommandée avec demande d'avis de Réception en même temps que les intéressés, à toutes les réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes Assemblées d'Actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du Directoire ou du Conseil de Surveillance. Ils peuvent toujours convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires en cas d'urgence et opérer à toute époque de l'année les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS A CONFERER

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H 25.

Le Président
Louis PECH

Pierre CALMELS

Les Scrutateurs

Pierre DEGEORGE

Le Secrétaire
Marine CANDELON-BONNEMAISON